

Enedis - Cellule AU - CU

SADSI  
4 RUE JEAN BORDIER  
45130 BAULE

Téléphone : 0970 831 970  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : cen-are@enedis.fr  
Interlocuteur : PETRE ANTOINE

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
OLIVET, le 07/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0450282500012 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

|                               |                                                              |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <u>Adresse :</u>              | 4, Avenue de Chambord<br>45190 BEAUGENCY                     |
| <u>Référence cadastrale :</u> | Section F , Parcelle n° 0581<br>Section F , Parcelle n° 0582 |
| <u>Nom du demandeur :</u>     | IMMOBLEU PROMOTION IDF                                       |

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création de 3 postes de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération d'une surface de 25m<sup>2</sup> pour chaque poste. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'ENEDIS afin de définir l'emplacement du poste de transformation. Le coût de cet ouvrage sera à la charge du demandeur.

Dans le cadre d'une opération immobilière, et en application de l'article R332-16 du code de l'urbanisme (décret n°70-254 du 20/03/1970), les constructeurs et lotisseurs sont tenus de mettre à disposition sur le terrain de l'opération projetée, un terrain ou un local adéquat pour la construction des postes de transformation de courant électrique.

La construction du poste de transformation étant soumise au dépôt d'une « Déclaration Préalable », le terrain mis à disposition devra :

- Avoir une superficie minimale technique de 25m<sup>2</sup> (5m x 5m, dont 5m de façade)

- Garantir une accessibilité permanente pour les actes d'exploitation et les situations d'urgence permettant la continuité du service public (cf. art. 99bis et 99ter de l'arrêté du 17 Mai 2001) : proximité d'une voie ouverte à la circulation publique tout en prenant en compte le risque routier, les contraintes d'environnement (acoustique, inondations,...)

- Respecter les dispositions du code de l'urbanisme, article R421 et R422, pour l'obtention de l'autorisation de construire le poste de transformation.

Lors de la délivrance du "dossier AU", l'emplacement définitif de ce poste sera validé par ENEDIS.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**ANTOINE PETRE**

**Votre conseiller**

*Pour information :*

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*